Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 015-200066637-20261105-2026_DPRSDT_461-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'une convention de prestation pour un appui technique dans le cadre du projet de mise en place d'une ligne de traitement de venaison au sein de l'abattoir de Neussargues-Moissac

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération n°2025-CC-156 en date du 11 décembre 2025 portant sur les modalités de collaboration pour étudier la prise de compétences « abattoir » ;

Vu la délibération n°2026-CC-035 en date du 29 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Considérant le projet de développement de l'abattoir de Neussargues-Moissac ;

Considérant que pour mener à bien ce projet il est nécessaire de se faire accompagner par un assistant à maitrise d'ouvrage ;

Considérant que le bureau d'étude O2R Conseil, au regard de son expertise dans le domaine de l'agroalimentaire, peut conduire cette mission pour ce type de projet ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif principal 2026, dépenses de fonctionnement, chapitre 011 – Charges à caractère général, article 62268 – Autres honoraires, conseils ;

Considérant que les crédits nécessaires feront l'objet de décisions modificatives lors du prochain conseil communautaire afin de les intégrer au budget annexe pole viandes de Neussargues ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention pour une prestation d'appui technique dans le cadre du projet pour la mise en place d'une ligne de traitement de la venaison au sein de l'abattoir de Neussargues-Moissac avec le bureau d'études O2R Conseil, pour un montant de 4 750 € HT soit 5 700 € TTC ;

Article 2 : Les missions du prestataire comprendront la livraison d'un livrable sous forme de rapport d'étude intégrant pour chaque hypothèse un descriptif de la stratégie de fonctionnement, un croquis de fonctionnement présentant le dimensionnement et l'équipement des espaces, une liste des travaux nécessaires, une estimation du budget des travaux ;

Article 3 : De préciser que le CCAG-Prestations intellectuelles est applicable à la présente mission ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 015-200066637-20261105-2026_DPRSDT_461-AR

Le Président,

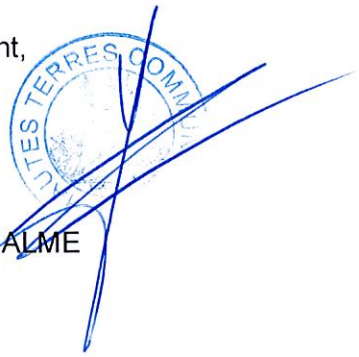

Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.